

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053- Tunis

Les actionnaires de l'UIB Assurances, Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°1685183L, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le vendredi 8 mars 2024 à 10h heures** (heure de Tunis) au Siège de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac -1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de UIB Assurances et des Etats Financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Lecture du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
4. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2023.
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège de l'UIB Assurances, Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053- Tunis

La société UIB ASSURANCES publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l’approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 08 Mars 2024.

PREMIERE RÉOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d’Administration sur la gestion de l’UIB Assurances et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers, approuve le rapport du Conseil d’Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 tels qu’ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Conseil d’Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu’elles ont été présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d’Administration quitus entier de leur gestion pour l’exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RÉOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d’administration, décide d’affecter la perte de l’exercice 2023 s’élevant à 4 216 033,291 Dinars Tunisiens, au poste « résultats reportés » défalqué comme suit :

- Report déficitaire : 1 083 534,236
- Amortissements différés : 3 132 499,055

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à